

Tableau annuel d'avancement
Au Grade de Rédacteur Principal de 1^{er} Classe

Le Maire de la Ville de PRADES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n°2012-924 du 30 Juillet 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux,

Vu l'arrête en date du 30 Juin 2021 portant détermination des LDG,

ARRETE

Article 1 : Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade de Rédacteur Principal de 1^{er} Classe est fixé comme suit pour l'année 2026.

Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon (si examen professionnel, préciser la date)	Promovable à la date du
1 – VILA Fabienne	Rédacteur Principal 2 ^{ème} Classe 7 ^{ème} Echelon	1 ^{er} Janvier 2026

* les nominations seront obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.

** date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade.

Si l'agent réunit les conditions avant l'année du tableau, indiquer la date du 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est établi le présent tableau.

Préciser « avec examen » si l'agent est promovable suite à l'obtention de l'examen professionnel d'avancement au grade visé.

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 1 (x femmes)

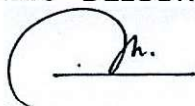
Total des agents inscrits sur le tableau : 1 (x femmes)

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à PRADES, Le 29 Décembre 2025.

L'autorité territoriale

Le Maire - DELCOR Yves




Le MAIRE / le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau,

- le tribunal administratif peut également être saisi par l'application
Télérécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr